



Incarnation

Rien. Elle n'a absolument rien pour elle, cette pauvre fille. Elle est née dans un coin paumé. Sa vie était déjà tracée à sa naissance. Elle est mariée à 12 ans à un homme plus âgé, qu'elle n'a pas choisi. Aucune liberté, aucune indépendance !

On peut lire ainsi le récit que Luc rapporte dans son Evangile, au chapitre 1, 26-38.

Et voilà que la Parole de Dieu fait irruption dans l'existence cadennassée de Marie par le truchement de l'ange Gabriel, le messager des nouvelles incroyables. Il annonce joie et grâce. Elle questionne et acquiesce.

C'est là l'inimaginable de l'incarnation.

Dieu vient habiter notre humanité ordinaire, nos vies contraintes et limitées, nos pesanteurs et nos lassitudes. Et au cœur de tout cela, il nous dit joie et grâce. Il nous donne la parole afin que nous puissions entrer en dialogue avec lui, afin que nous cherchions à comprendre ce que signifie sa présence dans notre vie, et que nous acquiescions à sa venue.

En ce temps de Noël entravé par la crainte, Il nous donne sa joie et sa paix. Bon Noël à tous !

Emmanuelle Seyboldt

● **Projet de Loi confortant le respect des principes républicains**

Le Conseil national a examiné le projet de Loi tel qu'il a été présenté au Conseil des Ministres le 9 décembre dernier. Il s'est inquiété des contraintes nouvelles que ce projet ferait peser, s'il était adopté en l'état, sur la vie des associations culturelles et donc de notre Eglise. Il travaille, en lien avec la Fédération protestante de France, à l'élaboration d'un argumentaire qui sera adressé début janvier à tous les pasteurs et présidents de conseil presbytéral. Quelques éléments de réflexion sont déjà joints à ce document. Vous les trouverez à la page suivante.

● **Rendez-vous au Grand KIFF 2021 à Albi**

Malgré toutes les incertitudes et les bouleversements d'agenda, les jeunes se retrouveront à Albi pour le Grand KIFF, du 29 juillet au 2 août 2021 ! Le Conseil national a validé le protocole sanitaire présenté par le comité de pilotage du grand KIFF. L'équipe a travaillé sur 3 scénarii, selon les niveaux d'alerte sanitaire, et décrit l'ensemble des mesures à mettre en œuvre. C'est avec reconnaissance que le Conseil national a reçu ce travail. Quelle que soit la situation en juillet, le Grand KIFF aura lieu à Albi, d'une manière ou d'une autre. Nous sommes heureux de permettre aux jeunes de vivre ce temps d'encouragement, de partage et de rencontres, après des mois bien difficiles.

● **D'un synode à l'autre**

Le Conseil national s'est réjoui de ce « drôle de synode national » vécu en huit lieux différents reliés en visioconférence. Malgré ces contraintes, le débat sur le rapport du conseil a pu avoir lieu. La commission du Règlement, puis le Conseil national se sont prononcés à la demande des Conseils régionaux afin de permettre aux synodes régionaux de se tenir à leur tour, de diverses manières, mais en veillant à maintenir la possibilité du débat, indispensable dans la vie de notre Eglise.

● **Des rencontres précieuses**

Bien que le conseil se soit tenu entièrement en visioconférence, lui aussi, il a accueilli les délégués de l'EPUDF au Conseil du Défat, puis les rapporteurs nationaux sur le prochain sujet synodal « Mission de l'Eglise et Ministères ». Les conseillers presbytéraux recevront au mois de janvier les éléments pour entrer dans ce sujet essentiel pour la vie de l'Eglise.

● **Exprimer la reconnaissance**

Les ministères de deux secrétaires nationaux étaient évalués, celui du pasteur Daniel Cassou, chargé de la communication, et celui de la pasteur Gwenaël Boulet, chargée de la formation et l'évangélisation. De même que les ministères des professeurs de l'IPT Nicolas Cochand et Dany Nocquet. Tous ont été renouvelés dans leur fonction. Ce fut l'occasion de leur exprimer la reconnaissance de l'Eglise pour leur engagement.



Projet de Loi confortant le respect des principes républicains (suite)

Le projet de loi adopté par le conseil des ministres va bien au-delà de la loi de 1905.

Il concerne les droits et libertés publiques les plus éminents : non seulement liberté de culte, mais aussi liberté d'association, de réunion, d'expression, de communication, de la presse, d'enseignement, etc... Or loin d'affirmer ces droits et libertés, le projet de loi les restreint et apporte de nouvelles et permanentes contraintes à leur exercice.

Alors qu'en adoptant les lois fondamentales du 1^{er} juillet 1901 (associations) et du 9 décembre 1905 (séparation des Eglises et de l'Etat) le législateur avait mis sur la responsabilité des administrateurs et valorisé le caractère libéral de ces lois, ce projet de loi comporte essentiellement des mesures limitatives et répressives.

S'agissant des mesures générales inscrites dans la première partie de la loi (ayant pour objet de « Garantir le respect des principes républicains »), le Conseil d'Etat a rappelé qu'elles ne sauraient avoir pour objet ou effet de limiter l'action des associations se réclamant d'un courant de pensée ou d'inspiration confessionnelle : la nécessité d'une telle mention montre bien que le risque de discrimination est réel.

De même ce projet entrainerait une modification sensible de l'équilibre entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales ou associations : quand la situation est susceptible de mettre en cause les principes républicains, le juge ne serait-il pas le mieux placé pour l'apprécier en toute indépendance ?

Enfin la mise en œuvre de cette loi nécessitera de nombreux décrets d'application. Encore faudrait-il que les décrets ne viennent que préciser les modalités d'application de la loi, et non la compléter, et qu'ils aient été l'occasion d'une réelle concertation avec les associations concernées.

Afin de bien mesurer tous les risques que pourrait apporter le vote de ce projet, le Conseil national a choisi, dans un premier temps, de faire connaître à tous les présidents de conseil presbytéral et ministres trois tribunes déjà publiées dans la presse (émanant respectivement des présidents de la FPF et de sa commission « droit et liberté religieuse »¹, de l'ancien président du conseil national² et d'un spécialiste reconnu de la laïcité³). Une note plus attachée à décrypter le texte même du projet de loi vous parviendra début janvier.

Ce premier dossier pourrait aussi être utilisé lors de rencontres avec les élus (députés et sénateurs). La préparation du projet de loi et certaines déclarations publiques montrent combien le cadre juridique des associations culturelles est méconnu. Il est donc essentiel d'attirer leur attention sur l'exacte situation actuelle ainsi que le caractère injustifié et inadéquat des contraintes nouvelles proposées.

Pour contribuer à faire connaître les réactions rencontrées, adapter et enrichir l'argumentaire proposé, Jean-Daniel Roque, conseiller juridique de l'Eglise protestante unie, peut être joint à cette adresse : jeandaniel.roque@free.fr.

¹ [Tribune Roque-Clavairoly](#)

² <https://www.nouvelobs.com/politique/20201215.OBS37551/tribune-faudra-t-il-comme-louis-xiv-le-voulait-pour-les-protestants-restreindre-sa-foi-au-for-interieur.html>

³ [Article du Monde Jean Baubérot](#)